

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE ROUSSET  
SEANCE DU 18 MARS 2025 A 18H**

**LISTE DES DELIBERATIONS**

**N° 4/2025** : Vote du budget primitif – Exercice 2025

**N° 5/2025** : Fixation du montant annuel du crédit de formation en faveur des demandeurs d'emploi de la commune de Rousset pour l'année 2025

**N° 6/2025** : Attribution de l'indemnité forfaitaire annuelle allouée aux agents chargés accessoirement de leur activité principale de tâches diverses pour le CCAS – Exercice 2025

**N° 7/2025** : Réorganisation du service social pendant la période d'absence de l'Assistante Sociale : Mission d'expertise, d'assistance et de conseil : autorisation donnée au Président

**N° 8/2025** : Agrément pour la réalisation des contrats d'engagement réciproque pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active (CER) : Autorisation donnée à Mr le Président à signer la convention à intervenir entre le Département des Bouches du Rhône et le CCAS de Rousset.

**N° 9/2025** : Attribution d'aides facultatives

***Toutes les délibérations ont été adoptées à l'UNANIMITE.***

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
De ROUSSET**

**Séance du 18 mars 2025 à 18 heures**

**N° 4/2025**

**L'An deux mille vingt-cinq et le dix-huit mars à 18 heures,  
Le Conseil d'Administration du CCAS,  
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,  
Sous la Présidence de Monsieur Philippe PIGNON - Président ;**

**Date de la convocation : 11 Mars 2025**

**Etaient présents : MM. Aubert Mireille, Canal Patricia, Deschler Laurence, Espoto Gilbert, Eymard Régine, Gaisnon Jeanne, Gournay Anne, Hobel Laurence, Hoube Ludovic, Lecoq Thierry, Lerda Pascale, Marianelli Dominique, Pignon Philippe, Walter Jean-Pierre.**

**Etait Excusée : Mme. Arrighi Lisette.**

**Secrétaire de séance : Mme Anne GOURNAY**

<b>Objet : Vote du Budget Primitif 2025 : Note de synthèse au Conseil d'Administration du CCAS de Rousset.</b>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Président présente au Conseil d'Administration le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 équilibré en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

\* Section de Fonctionnement :

<b>TOTAL DES DEPENSES ET DES RECETTES</b>	<b>706 800€</b>
-------------------------------------------	-----------------

\* Section d'Investissement :

<b>TOTAL DES DEPENSES ET DES RECETTES</b>	<b>30 654,65€</b>
-------------------------------------------	-------------------

Introduction :

L'élaboration du budget primitif du CCAS de Rousset s'opère encore dans une période économique relativement complexe avec une croissance en berne et une hausse des tarifs de l'énergie qui a tendance à toucher en priorité les ménages les plus défavorisés. Aussi, il faut s'attendre à une augmentation du nombre de dossiers à traiter cette année.

Analysons à présent la situation globale de l'exercice 2024 à partir des éléments du Compte Administratif du CCAS parfaitement conformes au compte de gestion du comptable public.

Il ressort de la gestion de l'exercice 2024 un déficit global de fonctionnement de -13 624€ contre un excédent de +43 391€ en 2023 et +41 045€ en 2022.

L'affectation du résultat de l'exercice n-1 doit se faire après le vote du compte administratif. Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du conseil d'administration. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice n-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de l'année n-2.

L'affectation du résultat décidée par le Conseil d'Administration du CCAS doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif.

Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit ou excédent : D001 ou R001) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

En l'occurrence, pour le CCAS de Rousset, il existe un déficit de financement de – 654,65€ en 2024.

La réalisation de l'affectation du résultat nécessite l'émission d'un titre de recettes au compte 1068 (en l'occurrence 654,65€). En ce qui concerne la part non affectée, le report ne nécessite pas l'émission d'un titre mais se limite à une inscription sur une ligne budgétaire de la section de fonctionnement (R002) pour un montant de 99 460,13€ correspondant au résultat de l'exercice 2024 (- 13 624,16€) auquel on ajoute le résultat antérieur reporté (+ 113 738.94€) et auquel on soustrait le déficit d'exécution de la section d'investissement (-654,65€).

Le solde d'exécution de la section d'investissement du compte administratif est purement et simplement reporté, quel qu'il soit, en section d'investissement sur la ligne budgétaire 001, ici en l'occurrence 001D : - 654,65€

#### **L'endettement du CCAS de Rousset :**

Pour l'exercice 2025, la dette du CCAS de Rousset est égale à zéro.

#### **PRESENTATION GENERALE DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF CCAS 2025**

	BP 2024	BP 2025	Evolution
Fonctionnement	434 000€	706 800€	+62.86 %
Investissement	31 070.89€	30 654,65€	-1.33 %
Budget total	465 070,89€	737 454,65€	+ 58,57%

#### **A. Equilibre de la section de fonctionnement.**

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 706.800€

Le tableau ci-contre reprend les principaux postes de dépenses et de recettes :

	DEPENSES		RECETTES	
	Budget 2024	B.P.2025	Budget 2024	B.P.2025
Charges générales	242 700	250 950	Impôts et taxes	0
Charges de personnel	125 500	390 000	Dotations et participations	220 000
Intérêts de la dette	0	0	Produits des services	97 100
Autres charges.	65 200	65 250	Travaux en régie	0
Dotations amort.	0	0	Autres Produits de gestion	491
Charges exceptionnelles	600	600	Atténuation de charges	2 670
Transfert de charges	0	0	Résultat de fonct. reporté	113 739
<b>Total des dépenses</b>	<b>434 000</b>	<b>706 800</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>434 000</b>
				<b>706 800</b>

### 1) Les recettes de la section de fonctionnement.

En 2025, les recettes réelles prévisionnelles de la section de fonctionnement, si l'on élimine les opérations d'ordre entre sections et les produits exceptionnels, sont en nette augmentation par rapport à l'exercice 2024, puisqu'elles passent de 320 261€ (BP 2024) à 607 340€ (BP 2025), soit une hausse de 89.64%.

Cette hausse est liée à deux éléments :

Tout d'abord, nous avons prévu une forte augmentation des remboursements par la SOFCAP (notre société d'assurances) des salaires de l'assistante sociale (atténuations de charges 013) qui passent de 2 670€ au BP 2024 à 38 655€ au projet de BP 2025, en raison du probable long arrêt de maladie de l'assistante sociale.

Ensuite, nous avons une hausse de la demande de subvention municipale qui passe de 220 000€ à 467 800€ essentiellement en raison de l'embauche du personnel affecté à 100% de son emploi du temps au CCAS qui était jusqu'à présent mis à la disposition gratuitement par la municipalité. Il est important de rappeler que la principale ressource du CCAS est la subvention de la commune de Rousset.

Ainsi, son montant s'est élevé à la somme de 220 000€ en 2024 et devrait être, sauf imprévues, de 467 800€ en 2025.

Le produit des services devrait normalement être en augmentation, passant, selon nos estimations de 97 100€ à 100 385€ en raison de l'augmentation continue de la fréquentation du restaurant des aînés depuis quelques années.

L'excédent de la section de fonctionnement, d'un montant de 99 460€ participe à hauteur de 14% à l'équilibre du budget.

### 2) Les dépenses de la section de fonctionnement.

Elles sont en hausse par rapport au Budget 2024 et se répartissent ainsi pour le projet de BP 2025 :

	BP 2025	%/total
Charges de personnel	390 000 €	55.18%
Charges générales	250 950 €	35.51%
Autres charges de gestion	65 250 €	9.23%
Intérêts de la dette	0 €	0%
Charges exceptionnelles	600 €	0.08%
Virement sec investissement.	0 €	0%
<b>Total</b>	<b>706 800€</b>	<b>100%</b>

Les charges de personnel, avec 390 000€ représentent 55.18% des dépenses de la section de fonctionnement Elles sont en augmentation par rapport à 2024 (125 500€) Cette situation est liée uniquement, pour rappel, à un transfert de personnel de la commune vers le CCAS ; 1 agent administratif et 5 agents au service du restaurant du 3<sup>ème</sup> âge.

Les charges à caractère général représentent 35.51% des dépenses de la section de fonctionnement du budget du CCAS. Elles sont en hausse, passant de 242 700€ en 2024 à 250 950€ en 2025, en raison, principalement de la nécessaire augmentation du budget de formation du personnel qui bascule sur le CCAS.

Les autres charges de gestion courante, d'un montant prévisionnel de 65 250€, représentent environ 9.23% des dépenses de la section de fonctionnement et elles sont stables (ce sont essentiellement les aides attribuées pour environ 60 000€).

#### Equilibre de la section d'investissement en 2025.

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	BP 2024	BP 2025
Achats de matériel, mobilier, bâtiments, véhicules	1 070.89	0
Travaux de bâtiments.	0	0
Capital de la dette	0	0
Autres immobilisations financières	30 000	30 000
Déficit exécution investissement 2024 reporté		654.65
Total des dépenses d'investissement	31 070.89	30 654.65

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

	BP 2024	BP 2025
Autofinancement	0	654.65
Autres immobilisations financières.	30 000	30 000.00
Virement de la section de fonctionnement	0	0
Subventions et participations.	0	0
Dotations aux amortissements	0	0
EMPRUNT	0	0
Excédent d'investissement reporté	1 070.89	0
Total des recettes d'investissement.	31 070.89	30 654.65

Il est à noter que la seule dépense significative de la section d'investissement correspond aux avances remboursables sans intérêts consenties par la commission inscrites dans le compte « Autres immobilisations financières », en dépenses pour les avances et en recettes pour les remboursements.

Le Conseil d'Administration

-Sur proposition de Monsieur le Président,

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à l'adoption du budget par les communes,

- Vu l'article L.123-8 du code de l'action sociale et des familles selon lequel les règles qui régissent la comptabilité des communes est applicable aux centres communaux d'action sociale,
- Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics,
- Vu la délibération n°13/2023 en date du 14 septembre 2023 relative au passage à la nomenclature M57 pour le budget du CCAS,
- Considérant que le budget proposé respecte les priorités évoquées lors du rapport d'orientation budgétaire du Conseil d'Administration du 25 février 2025,
- Considérant que l'équilibre budgétaire du budget primitif est atteint,
- Après en avoir délibéré,

Article 1<sup>er</sup> :

-DECIDE **A L'UNANIMITE**, de voter et d'arrêter le budget primitif du CCAS pour l'exercice 2025 tel que décrit ci-dessus et selon la répartition suivante :

\* Section de Fonctionnement :

TOTAL DES DEPENSES ET DES RECETTES 706 800€

\* Section d'Investissement :

TOTAL DES DEPENSES ET DES RECETTES 30 654.65€

Article 2 :

Autorise Monsieur le Président à exécuter le budget primitif 2025 du Centre Communal d'Action Sociale.

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance

Anne GOURNAY



Le Président

Philippe PIGNON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
De ROUSSET**

**Séance du 18 mars 2025 à 18 heures**

**N° 5/2025**

**L'An deux mille vingt-cinq et le dix-huit mars à 18 heures,  
Le Conseil d'Administration du CCAS,  
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,  
Sous la Présidence de Monsieur Philippe PIGNON - Président ;**

**Date de la convocation : 11 Mars 2025**

**Etaient présents : MM. Aubert Mireille, Canal Patricia, Deschler Laurence, Espoto Gilbert, Eymard Régine, Gaisnon Jeanne, Gournay Anne, Hobel Laurence, Hoube Ludovic, Lecoq Thierry, Lerda Pascale, Marianelli Dominique, Pignon Philippe, Walter Jean-Pierre.**

**Etait Excusée : Mme. Arrighi Lisette.**

**Secrétaire de séance : Mme Anne GOURNAY**

**OBJET : Fixation du montant annuel du crédit de formation en faveur des demandeurs d'emploi de la commune de ROUSSET pour l'année 2025**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration, que dans le cadre de sa politique globale de lutte contre le chômage, le Centre Communal d'Action Sociale a décidé de participer à l'insertion et à la formation des demandeurs d'emploi en cours d'emploi de la Commune de Rousset.

A cet effet, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration, de fixer le montant annuel maximum du crédit de formation en faveur des demandeurs d'emploi, pour l'exercice 2025, à hauteur de 20.000 euros.

Le Conseil d'Administration,

- Oui l'exposé de Monsieur le Président,
- Après en avoir délibéré,
- Décide de fixer le montant annuel du crédit lié à la formation des demandeurs, d'emploi de la commune de Rousset, à hauteur de 20.000 euros pour l'année 2025,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget du C.C.A.S de l'exercice 2025.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Le Secrétaire de séance

Anne GOURNAY



Le Président

Philippe PIGNON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
De ROUSSET**

**Séance du 18 mars 2025 à 18 heures**

**N° 6/2025**

**L'An deux mille vingt-cinq et le dix-huit mars à 18 heures,  
Le Conseil d'Administration du CCAS,  
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,  
Sous la Présidence de Monsieur Philippe PIGNON - Président ;**

**Date de la convocation : 11 Mars 2025**

**Etaient présents : MM. Aubert Mireille, Canal Patricia, Deschler Laurence, Espoto Gilbert, Eymard Régine, Gaisnon Jeanne, Gournay Anne, Hobel Laurence, Hoube Ludovic, Lecoq Thierry, Lerda Pascale, Marianelli Dominique, Pignon Philippe, Walter Jean-Pierre.**

**Etait Excusée : Mme. Arrighi Lisette.**

**Secrétaire de séance : Mme Anne GOURNAY**

**OBJET : Attribution de l'indemnité forfaitaire annuelle allouée aux agents chargés  
accessoirement de leur activité principale de tâches diverses pour le CCAS – Exercice 2025**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration qu'il convient, comme chaque année, de se prononcer sur le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle allouée aux agents municipaux chargés accessoirement de leur activité principale, de tâches diverses pour le Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Président propose de fixer le montant annuel de cette indemnité pour l'année 2025, à la somme de 400 euros (Quatre cent euros) nets par agent qui sera versée au prorata temporis.

Le Conseil d'Administration,

-Sur proposition de Monsieur le Président,

-Vu le décret n°91.875 du 6 septembre 1991, pris pour application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

-Vu l'arrêté du 11 juillet 1994 modifiant l'arrêté du 6 janvier 1988 relatif à la rémunération des fonctionnaires de l'état chargés accessoirement de leur activité principale, des fonctions de secrétaire administratif des syndicats de communes et autres applications aux fonctionnaires territoriaux,

-Vu la loi n°90.1067 du 28 novembre 1990, relative à la fonction Publique Territoriale,

-Considérant que l'aide apportée par certains agents, adjoints et rédacteurs territoriaux est nécessaire au bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Rousset,

- DECIDE de fixer le montant de l'aide annuelle à 400,00 euros (quatre cents euros) nets par agent, pour l'exercice 2025 et qui sera versée au prorata temporis,
- Indique que les crédits nécessaires sont prévus au compte 6228 du budget du CCAS.

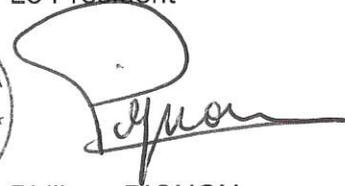
**ADOpte A L'UNANIMITE**

Le Secrétaire de séance



Anne GOURNAY

Le Président



Philippe PIGNON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
De ROUSSET**

**Séance du 18 mars 2025 à 18 heures**

**N° 7/2025**

**L'An deux mille vingt-cinq et le dix-huit mars à 18 heures,  
Le Conseil d'Administration du CCAS,  
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,  
Sous la Présidence de Monsieur Philippe PIGNON - Président ;**

**Date de la convocation : 11 Mars 2025**

**Etaient présents : MM. Aubert Mireille, Canal Patricia, Deschler Laurence, Espoto Gilbert, Eymard Régine, Gaisnon Jeanne, Gournay Anne, Hobel Laurence, Hoube Ludovic, Lecoq Thierry, Lerda Pascale, Marianelli Dominique, Pignon Philippe, Walter Jean-Pierre.**

**Etait Excusée : Mme. Arrighi Lisette.**

**Secrétaire de séance : Mme Anne GOURNAY**

<b>OBJET : REORGANISATION DU SERVICE SOCIAL PENDANT LA PERIODE D'ABSENCE DE L'ASSISTANTE SOCIALE : MISSION D'EXPERTISE, D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL. AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT</b>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil d'Administration que suite à l'arrêt maladie de l'Assistante Sociale du CCAS depuis le début du mois de novembre 2024, le service a une activité beaucoup plus faible puisque tous les dossiers ne peuvent être traités.

Aussi afin de poursuivre une action générale de prévention et de développement social dans la commune, il est nécessaire de se doter, provisoirement, des compétences d'une personne qui a des connaissances approfondies dans ce domaine afin de faire la jonction entre le départ en maladie de l'Assistante Sociale et la mise en œuvre d'une nouvelle organisation du service.

Compte tenu de la spécificité de la fonction et du niveau de compétences requis, monsieur le Président propose de confier cette mission à une personne spécialisée et pourvue d'une grande expérience dans le domaine de l'action sociale et cela afin d'aider les élus et les fonctionnaires du Centre Communal d'Action Sociale dans la gestion et le suivi des dossiers complexes.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration, compte tenu d'une part, de l'intérêt général que présente cette mission, mais aussi, d'autre part, de son caractère limité dans le temps, de la confier à une personne spécialisée dans ces questions et de le rémunérer sous la forme de vacations horaires, en fonction du temps passé.

Elle interviendra, de façon ponctuelle, en fonction des besoins, afin d'assister les responsables et agents du CCAS de la commune de Rousset dans leurs tâches et participera également au projet de réorganisation de la gestion administrative et technique du service de l'Action Sociale de Rousset.

Monsieur Le Président indique que le nombre total de ces vacances annuelles est estimé aujourd'hui au maximum 380 et le taux horaire des vacances est fixé à 50 euros.

Le Conseil d'Administration,

- Où l'exposé de Monsieur le Président,
- Après en avoir délibéré,
- Compte tenu l'intérêt général que présente cette mission d'expertise, de conseil et d'assistance sur les questions liées à la réorganisation du service social du CCAS de Rousset.
- Autorise Monsieur le Président à engager la dépense liée à cette mission et de fixer à 380 euros le nombre de vacances annuelles maximum, sur la base d'un taux horaire de 50 euros.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

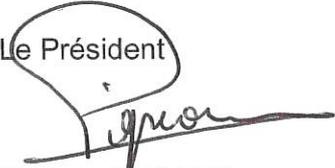
**ADOpte A l'UNANIMITE.**

Le Secrétaire de séance

  
Anne GOURNAY



Le Président

  
Philippe FIGNON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
De ROUSSET**

**Séance du 18 mars 2025 à 18 heures**

**N° 8/2025**

**L'An deux mille vingt-cinq et le dix-huit mars à 18 heures,  
Le Conseil d'Administration du CCAS,  
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,  
Sous la Présidence de Monsieur Philippe PIGNON - Président ;**

**Date de la convocation : 11 Mars 2025**

**Etaient présents : MM. Aubert Mireille, Canal Patricia, Deschler Laurence, Espoto Gilbert, Eymard Régine, Gaisnon Jeanne, Gournay Anne, Hobel Laurence, Hoube Ludovic, Lecoq Thierry, Lerda Pascale, Marianelli Dominique, Pignon Philippe, Walter Jean-Pierre.**

**Était Excusée : Mme. Arrighi Lisette.**

**Secrétaire de séance : Mme Anne GOURNAY**

**OBJET** : Agrément pour la réalisation des contrats d'engagement réciproque pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active (CER) : Autorisation donnée à Mr le Président à signer la convention à intervenir entre le Département des Bouches du Rhône et le CCAS de Rousset.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que depuis 2009 le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Rousset assure l'accueil, la contractualisation et l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA (Revenu de Solidarité Active) soumis à l'obligation de contractualisation dans le cadre d'un conventionnement avec le Département des Bouches du Rhône.

Afin de poursuivre l'action de contractualisation engagée par le CCAS, le Département souhaite renouveler son partenariat pour l'année 2025 dans le cadre d'une convention dont le contenu, relatif au financement et à la programmation opérationnelle, est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration (ci-annexée).

Monsieur le Président souligne que la participation financière demeure inchangée : le Département s'engage à verser au CCAS de Rousset pour l'ensemble de ces prestations, une somme forfaitaire de quinze euros et vingt-quatre centimes par CER réalisé.

Cette convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025. Elle est renouvelable deux fois par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant sa date annuelle d'anniversaire.

Le Conseil d'Administration ouï l'exposé qui précède :

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L.123-4 et suivants et L.262-1 et suivants,
  - Vu la loi n°92-722 du 29 juillet 1992 portant adaptation de la loi n°88-1088 du 1<sup>er</sup> décembre 1988 relative au revenu minimum d'insertion et relative à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et professionnelle,
  - Vu la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
  - Vu la délibération n°36 de la Commission permanente en date du 15 décembre 2017 relative à la convention d'orientation et d'accompagnement 2018-2020 relative à la mise en œuvre du RSA dans les Bouches du Rhône,
  - Vu la délibération n°4 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône en date du 5 avril 2024, relative à l'adoption du programme départemental d'insertion 2024-2026,
  - Vu la délibération n°CP-2024-12-13-42 de la Commission permanente du 13 décembre 2024 décidant d'accorder un financement pour la réalisation de cette action,
- ADOpte A l'UNANIMITE**, la convention avec le Département des Bouches du Rhône relative à la mission, d'accueil, d'information et d'accompagnement social des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) soumis à l'obligation de contractualisation pour l'année 2025 ci annexée,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents y afférents.

Le Secrétaire de séance

Anne GOURNAY



Le Président

Philippe PIGNON